

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2018**

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le 28 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 20 août 2018, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne CLAUDE, Noël QUINANZONI, Corinne MARTIN, Danièle CUNY, Eric MOUGEL, Régis POIROT, Martine VOINSON, Stéphane RICHARD, Emmanuelle MARGRAITTE, Monique REMY, Chantal BASTIEN, Elisa THIEBAUT, Roger MICHEL.

Absents excusés : M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND, M. Adrien OLRVY donne pouvoir à Mme Hélène ORILLARD, Mme PLANTIN Catherine donne pouvoir à M. Michel ROGER,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MARTIN

Le compte rendu du conseil Municipal du 12 juillet 2018 a été accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- signature convention utilisation salle Frédéric ANCEL avec l'association SADHANA Yoga
- signature convention utilisation foyer association « Homme en devenir »
- Tarif pour actions publicitaires sur le site du lac de Longemer.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'ajouter ces questions à l'ordre du jour.

**DEMANDE DE SORTIE DE LA COMMUNE DE XONRUPT- LONGEMER DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES ANNEE 2018 – DEL. N°
40/2018**

Rappelons que la Commune de XONRUPT-LONGEMER travaille en intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2004 tout d'abord au sein de la Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts avec les Communes de LIEZEY, LE THOLY, GERARDMER et REHAUPAL jusqu'en Décembre 2013 puis à compter du 1^{er} janvier 2014, au sein de la Communauté de Communes GERARDMER Monts et Vallées formée de l'ancien périmètre élargi aux Communes de GRANGES (GRANGES AUMONTZEY au 1^{er} janvier 2016), LE VALTIN, CHAMPDRAY et TENDON.

Malgré le réel travail de partenariat mené par ces regroupements de communes au service de la population des territoires concernés, les Xonrupéens n'ont pas souhaité la fusion des 3 communautés de communes proposée et ont refusé par délibération à l'unanimité le nouveau périmètre qui néanmoins a été constitué au 1^{er} janvier 2017.

C'est ainsi que depuis cette date, XONRUPT-LONGEMER est membre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion des trois communautés de communes (GERARDMER Monts et Vallées – Haute Moselotte et Terre de Granite).

Sur les 18 mois de fonctionnement les élus Xonrupéens ont un constat récurrent d'échec qui se traduit par :

- l'absence de projet commun et de définition de l'intérêt communautaire,
- des désaccords de fond sur les compétences alors que le projet de territoire aurait déjà dû être arrêté au 1^{er} janvier dernier,
- des décisions stratégiques comme le vote du budget qui sont acquises d'extrême justesse.

Au-delà des statuts très différents de chacune des Communautés de Communes au moment de la fusion mais également du manque de lisibilité dans le mode de gouvernance, il apparaît très nettement un décalage entre la couverture des services potentiellement communautaires et le coût inégal et disproportionné de ces services pour les contribuables (exemple des piscines, de l'offre culturelle) de certaines communes.

Indéniablement, la question des bassins de vie est au cœur de la problématique, bassins de vie que nous définissons comme des espaces vécus dans lesquels les habitants se sentent partie prenante.

D'ailleurs la Direction Départementale des Territoires dans l'atlas des Vosges publié en 2016 définit les bassins de vie comme suit :

« Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le contour est défini en fonction des services présents sur la commune pour déterminer des pôles à laquelle sont ajoutées les communes situées à proximité. Ces communes sont choisies en partant du principe que la population se rendra au lieu le plus proche (en temps de trajet par la route) pour trouver le service de proximité ou intermédiaire non présent dans sa commune. »

Ce qui amène à cette volonté de recentrer l'action publique sur le bassin de vie de GERARDMER, cohérent, organisé et hiérarchisé par des flux d'hommes, de marchandises et de services autour d'un pôle central.

Notre volonté est renforcée par un calcul mathématique de mesure de l'attraction relative à la commune x sur une commune y (loi de Reilly : population de x sur le carré de la distance entre x et y) qui nous permet de mieux analyser notre territoire – (effet de vallée, attraction du centre, habitudes de travailler en commun). Document ci-joint : un bassin de vie identifié, cohérent et vécu.

Au-delà de l'identification du bassin de vie, les Communes à l'origine de l'analyse ci-avant (GERARDMER, LIEZEY, XONRUPT-LONGEMER, LE VALTIN, GRANGES AUMONTZEY, LE THOLY) ont projeté les grandes lignes d'un projet de territoire :

- avec le choix des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives y compris en anticipant les nouvelles échéances de la loi NOTRe,
- avec également les bases du schéma de mutualisation et du mode de gouvernance.

La démarche de sortie de la Commune de XONRUPT-LONGEMER de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, et donc l'aboutissement d'une réflexion nourrie en vue de la définition d'un territoire cohérent dans lequel les habitants se sentent partie prenante pour une meilleure efficacité de l'action publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité demande la sortie de la commune de XONRUPT-LONGEMER de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE ANNEE 2018 – DEL. N° 41/2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 655/18 en date du 6 mars 2018 classant l'office de tourisme intercommunal des Hautes Vosges;

Vu la convention qui lie la commune de Xonrupt-Longemer avec l'Office du Tourisme intercommunal des Hautes Vosges ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ANNEE 2018 – DEL. N° 42/2018

Le conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 22 mars 2010,
- Considérant les nécessités du service, à savoir :
 - la modification de deux postes d'adjoint territorial d'animation
 - la modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe

Justifiant

Les modifications :

- d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet en poste de 21 heures hebdomadaire en poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 22 heures 30 hebdomadaire.
- d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet en poste de 17h30 hebdomadaire en poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaire.
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet en poste de 29 heures 45 hebdomadaire en poste d'adjoint territorial spécialisé des Écoles Maternelles à temps non complet de 32 heures hebdomadaire.

Entendu le Maire,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la modification des effectifs tel que présenté

VOTE les crédits correspondants qui seront rattaché au chapitre 12 - Frais de Personnel du budget de l'exercice en cours

DONNE pouvoir au Maire, pour signer tous les documents relatifs à ces modifications de postes.

PROGRAMME DES TRAVAUX A REALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN 2018 - ANNEE 2018 – DEL. N° 43/2018

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'office national des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2018, pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 voix contre et 18 pour

DECIDE de retenir certains travaux sur les travaux suivants proposés :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	QUANTITE	MONTANT HT €
Travaux touristiques : <ul style="list-style-type: none">• Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... Localisation : sentier des Perles de Vologne et panneau d'information	1 forfait	1 011.00
Total H.T.		1 011.00

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CAMPING - ANNEE 2018 – DEL. N° 44/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le transfert des crédits suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses – compte 2313	- 25 000.00 €
- Dépenses – compte 2188	+ 16 000.00 €
- Dépenses- compte 2183	+ 9 000.00 €

ATTRIBUTION DU LOGEMENT 156 RUE DE L HOTEL DE VILLE - ANNEE 2018 – DEL. N° 45/2018

Suite à la vacance du logement 156 rue de l'Hôtel de Ville, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à Mme DEPA Jeanne à partir du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018 pour un loyer mensuel de 335 €.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE Frédéric ANCEL AVEC L'ASSOCIATION SADHANA YOGA - ANNEE 2018 – DEL. N° 46/2018

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de Madame Murielle COLIN représentant l'association SADHANA YOGA qui souhaite la mise à disposition de la salle Frédéric ANCEL afin d'y dispenser des cours de yoga.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'établir une convention d'utilisation de la salle Frédéric ANCEL avec l'association SADHANA YOGA et autorise le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'UTILISATION DE SALLE COMMUNALE PAR L'ASSOCIATION « HOMMES EN DEVENIR » - ANNEE 2018 – DEL. N° 47/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la demande de l'association « Hommes en devenir » qui sollicite la mise à disposition du foyer de la salle polyvalente afin d'y organiser une formation du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019 à raison de 2 jours par semaine à définir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du foyer de la salle polyvalente avec l'association « Hommes en devenir »

TARIF POUR ACTIONS PUBLICITAIRES SUR LE SITE DU LAC DE LONGEMER - ANNEE 2018 – DEL. N° 48/2018

Nous sommes de plus en plus sollicités par des agences de communication pour des actions publicitaires de professionnels sur le site du lac de Longemer.

Suite à ces demandes, il est proposé de fixer un tarif à la journée de tournage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 7 abstentions fixe le tarif à la journée pour des actions publicitaires sur le site du lac de Longemer à 300 euros par jour.

Séance levée à 21 :30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

